

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL876

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 32

Après le mot :

« fait »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« application de l'article 56-1 du code de procédure pénale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.